Bâtir 2041

Plan métropolitain d’aménagenent et de développement révisé

Conserver nos
milieux naturels

Défi 5 Garantir une utilisation plus judicieuse de nos ressources et de la conservation de nos milieux naturels

Afin de concrétiser sa vision d'aménagement et de développement et de définir ses priorités, la Communauté identifie sept principaux défis à surmonter. Voici le cinquième défi, visant à garantir une utilisation plus judicieuse de nos ressources et de la conservation de nos milieux naturels.

Le territoire de la Communauté recèle de nombreux milieux naturels d'une grande richesse et qui génèrent d'abondantes ressources. Les biens et services qu'ils procurent contribuent à la qualité de vie de la population et à l'activité économique du territoire. Toutefois, les décisions de développement considèrent peu les coûts relatifs à leur perte ou à leur remplacement. Qui plus est, l'exploitation parfois intensive des ressources ne garantit pas leur maintien à long terme. La Communauté devra redoubler d'efforts pour utiliser de façon durable ses ressources naturelles tout en assurant une protection adéquate et une mise en valeur de ce patrimoine naturel. Ces gestes permettront de pérenniser les activités d'exploitation et de bâtir une Communauté plus prospère, saine et respectueuse de son environnement.



ORIENTATION 9 – CONSERVATION DES ESPACES NATURELS

CONTEXTE

Des espaces naturels d'une grande valeur

La présence de nombreux espaces naturels assure un flux de biens et services utiles à la communauté. Ces milieux naturels, incluant ceux dits fragiles, ont des caractéristiques intrinsèques qui leur permettent de remplir une variété de fonctions écologiques, dont celles de filtre contre la pollution, de régulation du niveau d'eau, de conservation de la diversité biologique et de séquestration du carbone. Celles-ci contribuent à la qualité de vie de la population et à l'activité économique du territoire.

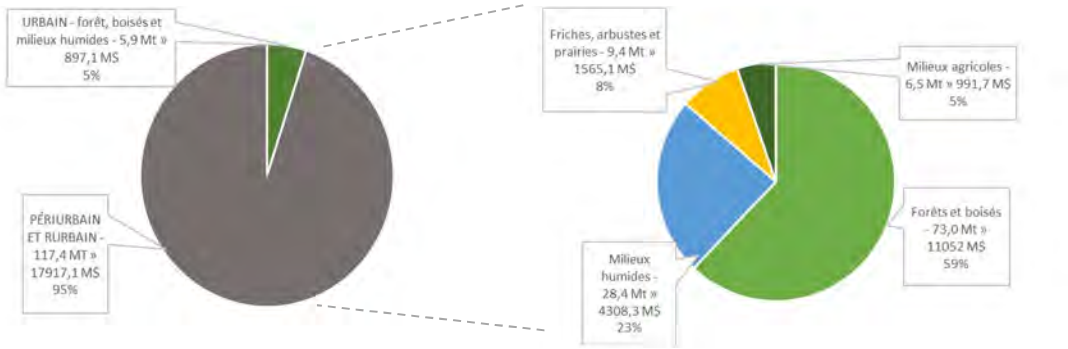
Une étude a estimé que le capital naturel du territoire métropolitain et celui des municipalités riveraines de la MRC de Bellechasse (Saint-Michel-de-Bellechasse, Beaumont et Saint-Vallier)[41] génèrent un total de plus de 1,1 milliard de dollars de bénéfices annuels, dont 120,1 millions de dollars par année pour les milieux humides. Ce portrait économique ne reflète toutefois qu'une partie de la valeur de ces écosystèmes, car certains aspects, comme le sentiment d'appartenance, d'identité, de santé et de bien-être associés à ces milieux, sont plus difficiles à quantifier. Une telle évaluation demeure à tout le moins un outil fort intéressant d'estimation des coûts du développement, relativement à la perte de services écosystémiques ou de leurs coûts de remplacement, et pour lesquels nous sommes redevables aux plus jeunes générations actuelles et à venir[42].

Des espaces naturels contributifs à la lutte aux changements climatiques et déterminants pour la résilience des communautés

La conservation de milieux naturels est un élément contributif de première importance en regard de la séquestration et du stockage du carbone[43], essentiels à la régulation du climat. Cette même étude évalue que la majorité du carbone se situe dans les secteurs boisés où environ 90 % se trouvent dans les sols et 10 % dans la végétation aérienne. Malgré cette importante contribution des forêts, les milieux humides sont les plus importants pour la régulation du climat en termes de stock par unité spatiale. La grande majorité du carbone stocké par ces écosystèmes se trouve dans les sols des tourbières (environ 95 %). Les écosystèmes urbains quant à eux contribuent relativement peu à la valeur des stocks de carbone (figure 7). L'ensemble des écosystèmes de la région a accumulé au cours des derniers siècles pas moins de 124 millions de tonnes (Mt) de carbone, ce qui correspond à des bénéfices économiques de l'ordre de 18,8 G$.

Bien que certains milieux naturels puissent émettre des gaz à effet de serre, il n'en demeure pas moins que toute mesure qui maintient une végétation pérenne en est une qui favorise la séquestration de carbone et le stockage dans les sols, plaidant ainsi en faveur d'une consommation parcimonieuse des espaces naturels par l'urbanisation ou autres usages.

Figure 7: Contribution respective des milieux urbain, périurbain et rurbain du territoire d'étude *à l'assiette du stock de carbone*; ventilation de la contribution des écosystèmes des milieux périurbain et rurbain.



[41] Portion supplémentaire issue du territoire de la Table de concertation régionale sur le Saint-Laurent – Zone de Québec (TCRQ).

[42] WOODS, S., J. DUPRAS, C. BERGEVIN, et C. KERMAGORE. (2019). La valeur économique des écosystèmes naturels et agricoles de la Communauté métropolitaine de Québec et de la Table de concertation régionale pour la gestion intégrée du Saint-Laurent. p. 75.

[43] La séquestration est le processus par lequel le carbone atmosphérique est incorporé dans la biomasse d'une plante durant le processus de photosynthèse et éventuellement stocké dans les sols.

La conservation de milieux naturels devrait aussi faire l'objet d'une préoccupation accrue quant aux éléments de résilience des communautés. Communiquer l'importance et le rôle des infrastructures naturelles et des milieux naturels dans la résilience des communautés et la nécessité de les conserver et de les restaurer là où il est approprié de le faire aidera au maintien de leur contribution à la réduction des risques. Le déploiement de mesures d'adaptation et d'amélioration de la résilience entraine une réduction globale des coûts des sinistres et une meilleure stabilité économique.

Des espaces naturels convoités et insuffisamment protégés

La conservation des écosystèmes naturels, incluant leurs fonctions, est un enjeu important à l'échelle internationale. La région métropolitaine de Québec n'y fait pas exception. Les arbitrages entre utilisations du territoire créent des pressions importantes sur la biodiversité et les écosystèmes. À des fins d'agriculture, de développement résidentiel et industriel ou d'infrastructures routières, les espaces naturels sont très souvent convoités, un enjeu d'autant plus important en milieu urbain où les pressions cumulatives sont considérables.

Signataire des engagements de Nagoya, le Québec s'est engagé à atteindre une cible d'aires protégées de 17 % des zones terrestres et d'eaux intérieures. Sur le territoire métropolitain municipalisé, on compte 9 % (33 210 ha) d'aires protégées reconnues au registre des aires protégées du Québec et 14,4 % (88 874 ha) dans les portions de territoire non organisé (TNO) du Lac Croche, Lac Jacques-Cartier et Sault-au-Cochon. Sur l'ensemble du territoire de la CMQ, incluant les TNO, la proportion d'aires protégées s'élève à 12,2 %.

Par ailleurs, plusieurs espaces naturels sont actuellement non reconnus comme « aires protégées » au sens de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, mais sont protégés d'une certaine façon à titre de parcs nature urbains par les municipalités ou par des affectations à vocation de conservation. La considération de désignations complémentaires dans un réseau plus englobant d'espaces naturels protégés serait souhaitable pour préciser le portrait actuel de la conservation sur le territoire métropolitain. Le cadre proposé par l'Union internationale pour la conservation de la nature pose les critères pour définir ces désignations complémentaires.

L'absence de reconnaissance ou de mesures d'aménagement adéquates représente un risque pour plusieurs espaces d'intérêt propices à la conservation. Or, ces milieux constituent une véritable richesse collective et font partie de notre patrimoine naturel, en plus d'être source d'identité et de fierté. Qu'ils soient situés en milieu urbain, périurbain ou rurbain, ils constituent des opportunités pour améliorer la qualité des milieux de vie.

Depuis son entrée en vigueur, la Loi sur la conservation des milieux humides et hydriques amène une reconnaissance supplémentaire aux milieux naturels sensibles en demandant notamment aux MRC d'élaborer un plan régional des milieux humides et hydriques sur leur territoire. Entre autres, ce plan doit identifier les milieux d'intérêt pour la conservation et ceux pour une utilisation durable. De plus, et dans une optique d'aucune perte nette de ces milieux, la loi exige l'identification des secteurs propices à la restauration et la création de milieux humides et hydriques. En orientant l'aménagement et le développement du territoire, l'ensemble de ces nouvelles exigences va favoriser la conservation de ces espaces d'intérêt.

Des espaces naturels à lier et des zones périphériques à considérer

La connectivité des écosystèmes est un principe de grande importance en conservation alors que les espaces naturels ont souvent fait l'objet de planifications isolées. Aujourd'hui, il apparaît opportun de positionner les écosystèmes afin de matérialiser leur contribution à la résilience des communautés. Afin de profiter pleinement de leur impact structurant sur le territoire, des mesures auraient avantage à être mises en place dans le but de consolider et compléter le réseau d'espaces naturels protégés métropolitain en connectant davantage les écosystèmes. La mise en réseau est aussi une stratégie pour faciliter les échanges et les déplacements, notamment induits par les changements climatiques, et contribue à la résilience des écosystèmes. Par ailleurs, les zones périphériques des secteurs protégés sont aussi des espaces à considérer en conservation, car les activités s'y trouvant sont susceptibles d'affecter les processus écologiques et les composantes des écosystèmes que l'on tente de protéger ou mettre en valeur. Ce principe de zone périphérique aurait avantage à être considéré dans le réseau d'espaces naturels protégés métropolitain en structurant, par exemple, certaines initiatives d'éducation relative à l'environnement.



OBJECTIFS ET CRITÈRES

OBJECTIF 37 : AUGMENTER LA SUPERFICIE D'UN RÉSEAU MÉTROPOLITAIN D'ESPACES NATURELS PROTÉGÉS POUR LE MAINTIEN DE LA BIODIVERSITÉ, DES FONCTIONS ET DES SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES

Le réseau métropolitain proposé vise à englober un ensemble d'espaces naturels conservés sur le territoire de la Communauté, incluant ceux reconnus par des désignations des gouvernements provincial et fédéral. Les espaces reconnus dans ce réseau devront répondre à des critères se référant au cadre proposé par l'Union internationale pour la conservation de la nature.

À cet effet, certains espaces naturels et récréotouristiques identifiés dans la Trame verte et bleue constituent des espaces naturels de grand intérêt à inclure dans le réseau métropolitain. La mise en valeur de milieux naturels pour le récréotourisme est tout à fait compatible avec des objectifs de conservation lorsque cette dernière est réalisée en considérant la capacité de support des écosystèmes. D'autres espaces naturels d'intérêt pourront s'ajouter, tels que des milieux humides d'intérêt métropolitain ou tout espace naturel d'intérêt local et régional identifié par la composante.

Critère 37.1 : Reconnaitre le réseau métropolitain d'espaces naturels protégés en identifiant les éléments présentés au tableau 35.

Tableau 35 : Espaces naturels protégés métropolitains

- Certains espaces naturels protégés constituants la Trame verte et bleue sélectionnés à partir des critères 31.1, 31.2, 31.4 et 33.1 de l'orientation sur les espaces naturels, récréotouristiques et patrimoniaux (seront identifiés dans le 2e projet de PMAD).
- Milieux humides d'intérêt métropolitain protégés (seront identifiés dans le 2e projet de PMAD).
- Espaces naturels protégés en vertu d'une loi provinciale ou une juridiction fédérale.

Critère 37.2 : Identifier des espaces naturels d'intérêt propices à la conservation en considérant les éléments du tableau 36 afin d'alimenter le réseau métropolitain d'espaces naturels protégés.

La CMQ souhaite bonifier le réseau métropolitain d'espaces naturels protégés par de nouvelles reconnaissances et protections accordées à des espaces naturels d'intérêt pour la conservation sur le territoire. Pour ce faire, des critères se référant au cadre proposé par l'Union internationale pour la conservation de la nature doivent être utilisés pour définir ces désignations complémentaires. Des études existantes peuvent notamment permettre l'identification de milieux naturels d'intérêt. Il est souhaitable de voir à une distribution des espaces protégés en s'appuyant sur les analyses de carence régionale dans le but de maintenir la diversité des communautés forestières dans les forêts tempérées nordiques ou celles des milieux humides et hydriques, d'obtenir une représentativité des sites en fonction des types écologiques et des unités naturelles du cadre écologique de référence, et de prioriser les secteurs d'intérêt.

Tableau 36 : Identification d'espaces naturels propices à la mise en place de mesures de conservation

- Espaces naturels d'intérêt métropolitain, régional, ou local, ne bénéficiant d'aucun statut de protection au sens de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel.
- Espaces naturels identifiés comme d'intérêt pour la biodiversité sur le territoire de la CMQ[44].
- Espaces naturels identifiés comme d'intérêt dans les pôles de connectivité et les corridors de moindre coût après optimisation (carte 20) sur le territoire de la CMQ.
- Milieux humides et hydriques candidats à la protection tels que désignés aux PRMHH.
- Espaces naturels qui permettent la consolidation de la Trame verte et bleue.
- Espaces naturels à l'intérieur des périmètres urbains pouvant devenir, au sens de la Loi sur les mines, des territoires incompatibles avec les activités minières (TIAM).
- Secteurs sensibles relativement aux activités d'extraction, incluant les carrières et sablières, qui ne peuvent pas être couverts par les TIAM tels que définis par les orientations gouvernementales.

Critère 37.3 : Déterminer les mesures relatives à la protection à accorder aux espaces naturels propices à la conservation telles que présentées au tableau 37.

Tableau 37 : Mesures relatives à la protection des espaces naturels propices à la conservation

- Favoriser la mise en place de mesures légales de conservation (affectation particulière, acquisition en plein titre, servitude de conservation, désignation au registre des aires protégées du Québec, etc.), notamment en soutenant les initiatives préalables à l'implantation de ces mesures, telles que l'acquisition de connaissances et la sensibilisation.
- Protéger ces milieux de toute aliénation engendrée par d'autres formes d'utilisation du sol.
- Détailler, en un plan de conservation, la classification des contributions des composantes et des municipalités par rapport au cadre de référence gouvernemental et celui de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), les aires protégées, l'encadrement des activités et le suivi de l'intégrité du milieu. Pour la catégorie de l'utilisation durable (VI), distinguer au zonage les superficies devant demeurer dans des conditions naturelles (au moins les deux tiers de la superficie et suffisamment grande pour soutenir l'utilisation durable de la ressource).
- Privilégier, dans les zones périphériques des aires protégées d'intérêt métropolitain, des usages et des aménagements compatibles et favorisant leur conservation.

OBJECTIF 38 : ASSURER LA CONNECTIVITÉ ÉCOLOGIQUE DU RÉSEAU MÉTROPOLITAIN D'ESPACES NATURELS PROTÉGÉS

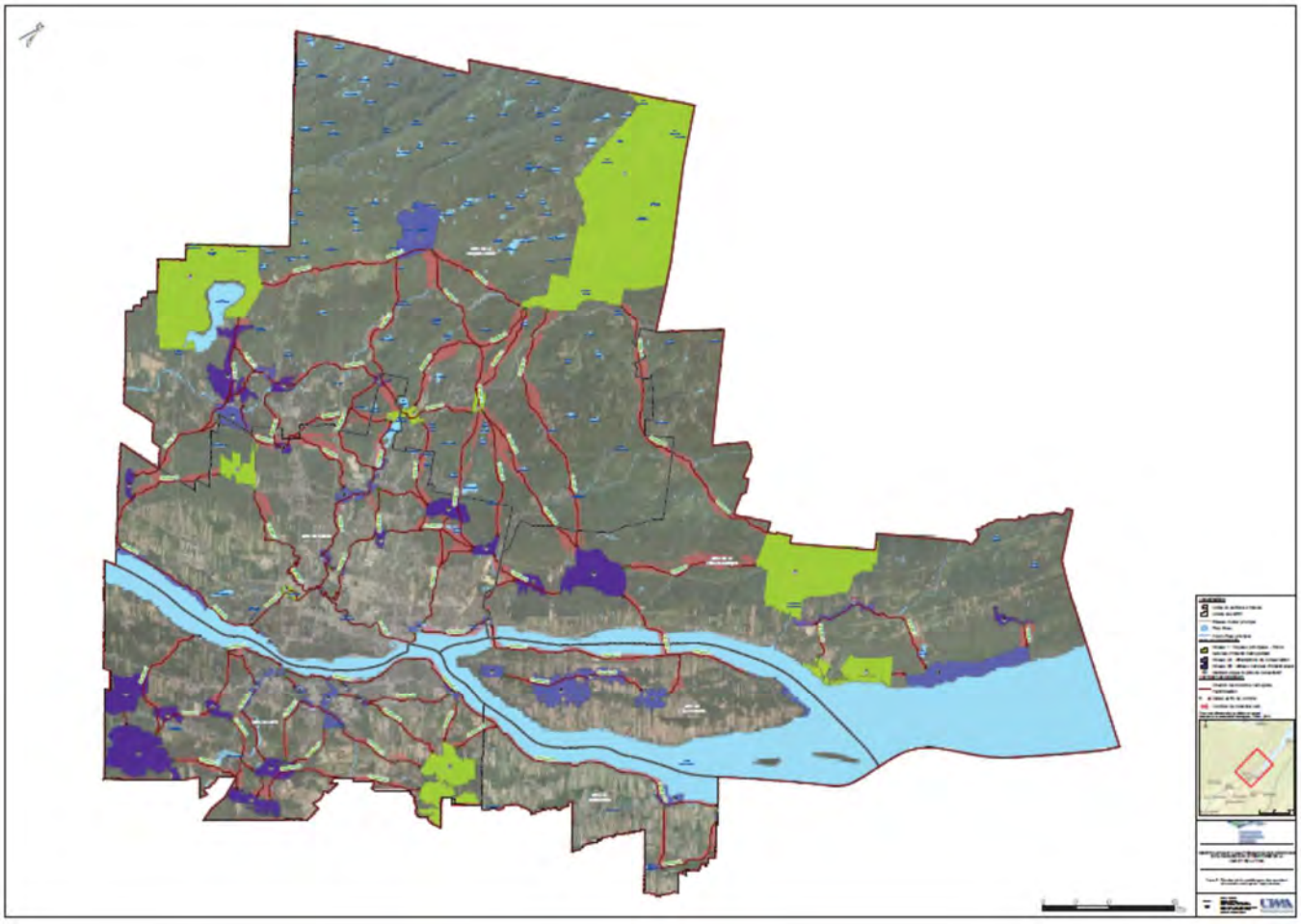
La connectivité écologique réfère au degré de connexion entre les divers milieux naturels au sein d'un territoire, en ce qui concerne leurs composantes, leur répartition spatiale et leurs fonctions écologiques. Elle permet de contrer en partie les impacts de la fragmentation des milieux naturels, promeut la préservation de la faune et de la flore et, par le fait même, celle de la biodiversité. Malgré la présence de milieux naturels présentant des valeurs écologiques supérieures sur le territoire métropolitain, l'urbanisation et l'agriculture ont entrainé une fragmentation de ces milieux. Néanmoins, la considération d'enjeux régionaux en matière d'aménagement et de développement durable, la protection de la biodiversité, de la qualité des eaux de surface et souterraine, ainsi que la valorisation des paysages et des activités

[44] COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC et CONSERVATION DE LA NATURE (2015). Milieux naturels d'intérêt pour la biodiversité sur le territoire de la CMQ. Consulté à l'adresse https://cmquebec.qc.ca/wp-content/uploads/2018/12/cmq-milieux-naturels-web.pdf

récréatives, permettent l'identification et la caractérisation de corridors écologiques répondant aux enjeux de connectivité structurelle et visant à favoriser la conservation d'une trame de milieux naturels en lien avec les services écologiques qu'ils procurent[45].

Critère 38.1 : Identifier les corridors de connectivité écologique des espaces naturels en s'inspirant de la carte tirée de l'*Analyse de la connectivité écologique sur le territoire de la CMQ et de la TCRQ*[46].

Carte 20 : Identification et caractérisation des corridors écologiques sur le territoire de la CMQ et de la TCRQ – Résultat de la modélisation des corridors de moindre coût après optimisation



[45] CIMA+ (2018). Analyse de la connectivité écologique sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) et de la Table de concertation régionale pour la gestion intégrée du Saint-Laurent (TCRQ).

[46] https://cmquebec.qc.ca/wp-content/uploads/2018/12/Rapport-final_Connectivite-ecologique-CMQ-TCRQ_Aout-2018.pdf

Critère 38.2 : Déterminer les prescriptions à accorder aux constituantes de corridors en fonction de leur niveau de protection en considérant les éléments du tableau 38.

Tableau 38 : Mesures relatives à la mise en réseau d'espaces naturels d'intérêt

- Maintenir et protéger par une affectation les corridors existants afin de contribuer à la connectivité écologique.
- Identifier les zones périphériques des corridors et des espaces naturels d'intérêt métropolitain.
- Privilégier, dans les zones périphériques, des usages et des aménagements compatibles et favorisant leurs rôles écologiques, en particulier en matière d'écologie routière.
- Compléter, par certaines infrastructures vertes, la création de liens écologiques avec les milieux de vie.
- Favoriser la mise en place de mesures de conservation volontaire permettant de préserver l'intégrité du milieu, notamment en soutenant les initiatives de sensibilisation.
- Mettre en place des mesures de gestion et d'entretien écoresponsables des espaces publics.

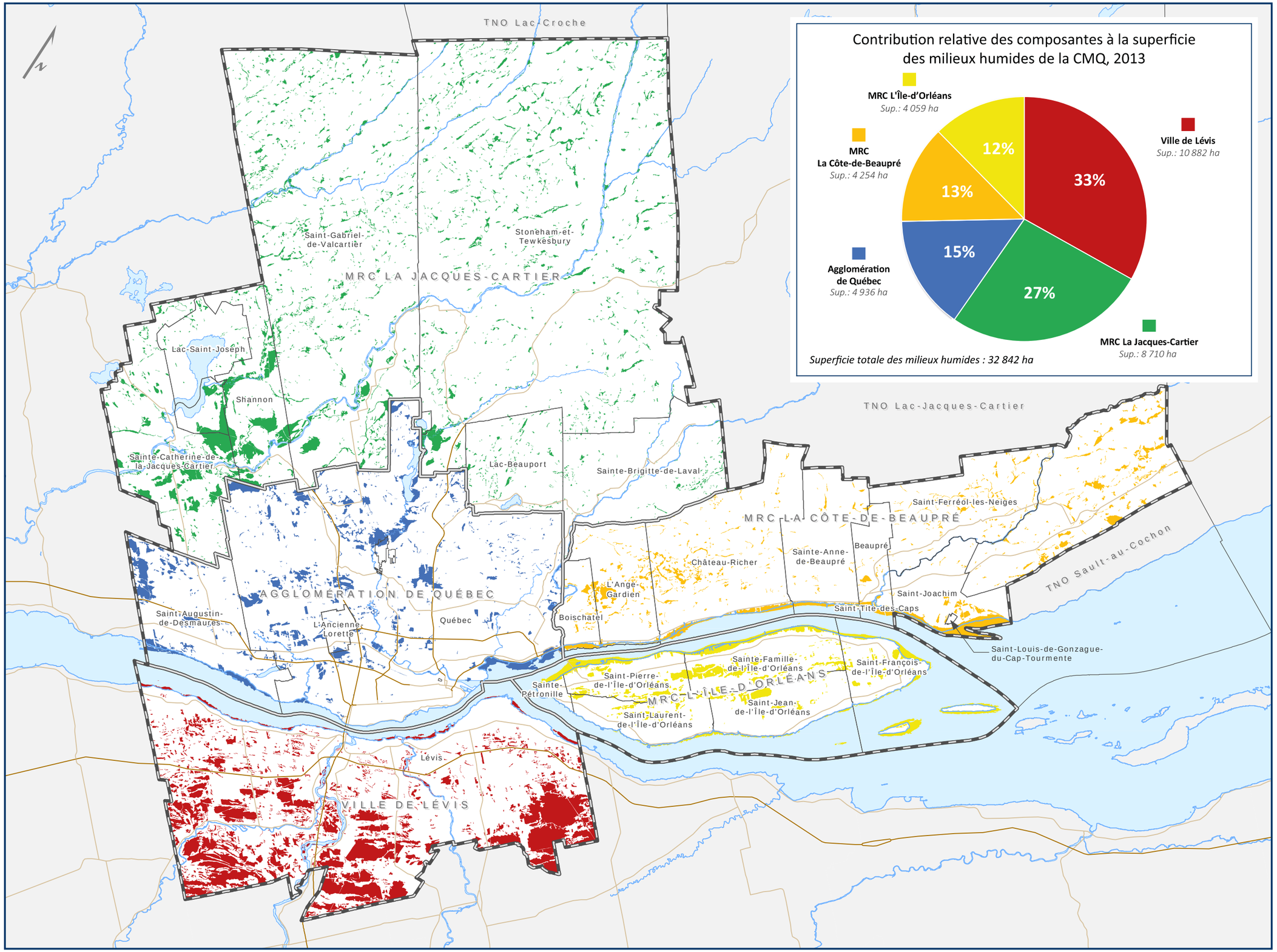
OBJECTIF 39 : CONTRIBUER À LA CONSERVATION DES MILIEUX HUMIDES

Par le passé, et encore aujourd'hui, de nombreux milieux humides ont été détruits ou perturbés par différentes interventions humaines (drainage, remblayage, coupes excessives d'arbres, etc.), entrainant une perte de leurs fonctions écologiques, parfois de façon irréversible. À titre d'exemple, depuis 40 ans, on évalue qu'environ 45 % des milieux humides des basses-terres du Saint-Laurent auraient été altérés ou sont disparus[47].

Les milieux humides couvrent environ 9 % (33 000 ha) du territoire de la Communauté, dont respectivement 33 % et 27 % pour la ville de Lévis et la MRC de La Jacques-Cartier. Ils sont de plusieurs types, soit des étangs, des marais, des marécages, des tourbières et des prairies humides. Ce sont les marécages (38 %) et les tourbières boisées (36 %) qui se retrouvent en plus grande proportion sur le territoire[48]. On retrouve au total 7,4 % des milieux humides en périmètre d'urbanisation. Cette proportion est toutefois plus importante dans l'agglomération de Québec où elle atteint près de 30 % comparativement à moins de 1 % pour la MRC de L'Île-d'Orléans. À ce jour, 21,9 % de la superficie des milieux humides se retrouve sous une affectation régionale de conservation. De ce nombre, 14,9 % sont inclus dans le Registre des aires protégées du gouvernement du Québec.

[47] JOLY, M., S. PRIMEAU, M. SAGER et A. BAZOGE (2008). Guide d'élaboration d'un plan de conservation des milieux humides. Première édition, Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du patrimoine écologique et des parcs, 68 p.

[48] BEAULIEU, J., P. DULUDE, I. FALARDEAU, S. MURRAY et C. VILLENEUVE (2014). Cartographie détaillée des milieux humides du territoire de la Communauté métropolitaine de Québec (mise à jour 2013) – Rapport technique. Canards Illimités Canada et le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, Direction du patrimoine écologiques et des parcs. Québec, 54 p.



Communauté métropolitaine de Québec

PMAD / révisé

Carte 21
Milieux humides

Milieux humides par composante

- Agglomération de Québec
- MRC L'Île-d'Orléans
- MRC La Côte-de-Beaupré
- MRC La Jacques-Cartier
- Ville de Lévis

Réseau routier

- Autoroute
- Route nationale et régionale

Hydrographie

- Cours d'eau
- Plans et cours d'eau

Limites administratives

- Communauté métropolitaine de Québec
- MRC
- Municipalité

1:300 000

5 2,5 0 5 10

kilomètres

Datum et projection
NAD 83, MTM fuseau 7

Sources :
Canards Illimités Canada, 2013
Communauté métropolitaine de Québec, 2021
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, 2020

© Communauté métropolitaine de Québec
Réalisé le 19-05-2021 v.1.0
Dossier : 10000_GeoGis\12000_MxdCarto\PMAD_revision
Nom du document : 07B_Milieux_humides_CMQ.mxd

Critère 39.1 : Reconduire les milieux humides d'intérêt métropolitain identifiés à la carte 20*.

La CMQ, en collaboration avec ses composantes, attribue un statut d'intérêt métropolitain à certains milieux humides[49] sélectionnés à partir de différents critères et d'informations tirées de récentes études et planifications telles que l'*Analyse de la connectivité écologique sur le territoire de la CMQ et de la TCRQ*[50], les *Milieux naturels d'intérêt pour la biodiversité*[51], *La valeur économique des écosystèmes naturels et agricoles de la CMQ et de la TCRQ*[52] et les territoires d'intérêt identifiés dans la *Trame verte et bleue*. Cette sélection est basée sur des critères de valeurs de diversité écologique, de récréotourisme, d'hydrologie et d'économie. Les pressions externes et perturbations affectant ces milieux ont également été prises en compte.

** Cette carte sera ajoutée au 2e projet de PMAD dans le but d'assurer l'arrimage avec les plans régionaux des milieux humides et hydriques.*

Critère 39.2 : Déterminer les mesures relatives à la protection à accorder aux milieux humides d'intérêt métropolitain telles que présentées au tableau 37.

Les mesures proposées devront permettre le maintien des fonctions écologiques de ces milieux et, par le fait même, de consolider le réseau métropolitain d'espaces naturels protégés.

Critère 39.3 : S'assurer de la compatibilité du schéma d'aménagement et de développement avec le plan régional des milieux humides et hydriques.

Cette comptabilité pourra notamment être évaluée en identifiant :

- les milieux humides d'intérêt pour la conservation ainsi que les mesures de conservation,
- les conditions à la création et la restauration de milieux humides permettant de répondre au principe d'aucune perte nette par MRC ou bassin versant.

[49] L'analyse a été réalisée à partir des milieux humides de Canards Illimités, soit ceux de plus de 0,5 ha (0,3 ha en zone urbanisée) (Beaulieu et collab. 2014). Les milieux hydriques ne sont pas ciblés par l'analyse, mais ont toutefois servi à alimenter les critères de sélection des milieux humides d'intérêt métropolitain.

[50] CIMA+ (2018). Analyse de la connectivité écologique sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) et de la Table de concertation régionale pour la gestion intégrée du Saint-Laurent (TCRQ).

[51] COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC et CONSERVATION DE LA NATURE (2015). Milieux naturels d'intérêt pour la biodiversité sur le territoire de la CMQ. Consulté à l'adresse https://cmquebec.qc.ca/wp-content/uploads/2018/12/cmq-milieux-naturels-web.pdf

[52] Idem.

ORIENTATION 10 – EXPLOITATION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES

CONTEXTE

Le territoire métropolitain est boisé à plus de 60 %, et ce, même en excluant les TNO. Toutefois, le taux de couverture est très variable selon les composantes et les indices font état d'une diminution au cours de la dernière décennie.

Des ressources forestières essentielles

La ressource forestière et la foresterie contribuent à l'essor et au développement du territoire de la CMQ. La forêt joue aussi un rôle d'importance dans la résilience des communautés, notamment face aux vagues de chaleur et aux événements météorologiques extrêmes. Elle contribue également, en tant que puits de carbone, dans l'atténuation des changements climatiques. La valeur totale des services écosystémiques rendus par les forêts hors TNO de la CMQ (incluant le produit de l'industrie) s'élève à 823,6 M$/an [53].

Par ailleurs, nos milieux de vie évoluent rapidement alors que plusieurs de nos forêts urbaines présentent des indices de faible résilience et que la demande de biens et de services des forêts périurbaines augmente. À titre indicatif, en milieu urbain, la valeur à l'hectare est plus du double de celle observée en milieu périurbain et rurbain.



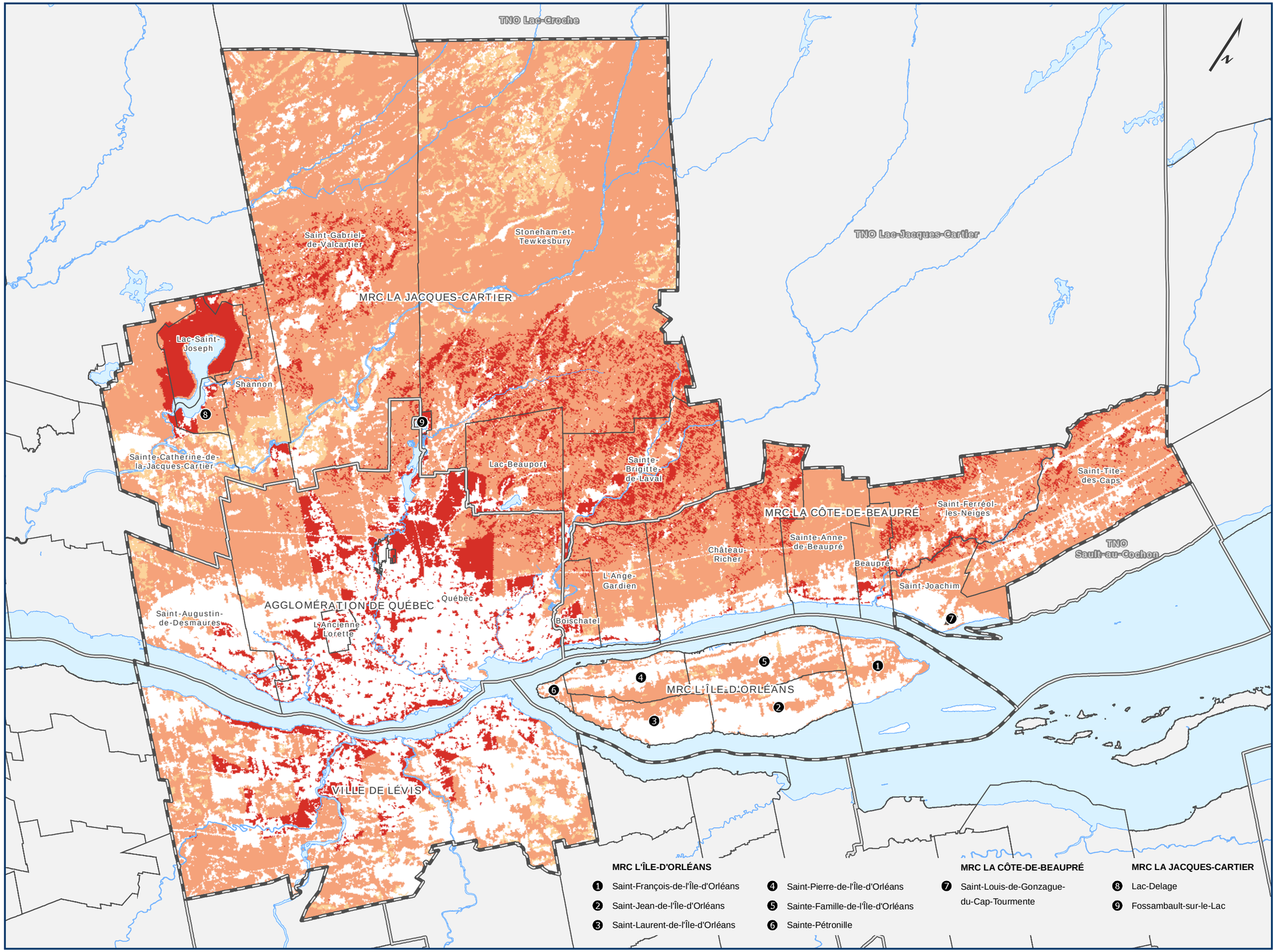
Pour l'ensemble de ces raisons, la CMQ est d'avis que les forêts de son territoire constituent un élément métropolitain distinctif et qu'elle peut en accroitre la contribution en une diversité de biens et services par une gestion intégrée et des pratiques d'aménagement durable.

Le territoire compte une haute concentration de lieux de savoir, d'administration et d'institutions forestières ainsi que de pôles récréotouristiques de renommée internationale. Le secteur forestier est un secteur technologique de pointe qui génère des emplois spécialisés dans l'économie métropolitaine ainsi qu'une grande quantité de biens et services écologiques.

En forêts privées, les réglementations municipale, régionale et métropolitaine s'appliquent. En forêt publique, la CMQ peut se joindre à l'exercice de recommandation (objectifs locaux d'aménagement durable et mesures d'harmonisation des usages[54]) dans l'élaboration des plans d'aménagement forestiers auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, et joindre les participations publiques dans le cadre de la certification forestière.

53 WOODS, S., J. DUPRAS, C. BERGEVIN et C. KERMAGORET (2019). La valeur économique des écosystèmes naturels et agricoles de la Communauté métropolitaine de Québec et de la Table de concertation régionale pour la gestion intégrée du Saint-Laurent.

54 MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES FORÊTS (2018a). Guide de la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire : son rôle et son apport dans l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré. p. 31. Consulté à l'adresse https://mffp.gouv.qc.ca/documents/forets/amenagement/guide-GIRT.pdf



MRC L'ÎLE-D'ORLÉANS

1. Saint-François-de-l'Île-d'Orléans
2. Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans
3. Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans
4. Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans
5. Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans
6. Sainte-Pétronille

MRC LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

7. Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente

MRC LA JACQUES-CARTIER

8. Lac-Delage
9. Fossambault-sur-le-Lac

Communauté métropolitaine de Québec

PMAD / révisé

Carte 22
Valeur économique des forêts et des boisés

Valeur économique totale ($/ha/année)

- 3 000 à 3 500
- 3 500 à 4 000
- 4 000 et plus

Hydrographie

- Cours d'eau
- Plans et cours d'eau

Limites administratives

- Communauté métropolitaine de Québec
- MRC
- Municipalité

1:300 000

5 2,5 0 5 10

kilomètres

Datum et projection
NAD 83, MTM fuseau 7

Sources :
Wood, S.L.R., Dupras J. et al., Ouranos, Université du Québec en Outaouais et Communauté métropolitaine de Québec, 2019
Communauté métropolitaine de Québec, 2021
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, 2020

© Communauté métropolitaine de Québec
Réalisé le 23-03-2021 v.1.0
Nom du document :
09_1a_Valeur_ecosystemes_forestiers.mxd

Des sources d'énergie renouvelables à valoriser

L'énergie renouvelable est reconnue par le gouvernement du Québec depuis le dévoilement de sa stratégie énergétique en 2006 et en appelle à la diversification dans la décarbonisation de l'économie dans sa politique énergétique à l'horizon 2030. L'accroissement des exportations d'électricité vers des marchés extérieurs vient accentuer ce besoin de production et de résilience énergétique accrues. Le développement des filières éolienne et solaire, qui peut générer d'importantes retombées économiques, est stimulé dans la réponse à cet appel.

Afin de favoriser le développement de la filière éolienne, le gouvernement du Québec a mis en place des mesures d'encadrement de ces activités sur le territoire. Il a entre autres élaboré des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT) ayant trait au développement de projets éoliens, et qui s'appuient principalement sur la contribution des MRC.

La Communauté a adopté, en 2007, le Règlement de contrôle intérimaire régissant l'implantation, l'exploitation et le démantèlement d'éoliennes (RCI 2007-22) afin de planifier et d'encadrer le développement de projets éoliens sur son territoire, confirmant l'importance accordée à la préservation de la qualité paysagère et du couvert végétal.

À ce jour, il y a quatre projets éoliens en service sur le territoire métropolitain, soit les projets de la Seigneurie de Beaupré 2 et 3, totalisant 271,8 mégawatts, ainsi que le projet de la Seigneurie de Beaupré 4 totalisant 68,45 mégawatts. On retrouve aussi dans la MRC de La Côte-de-Beaupré un projet éolien communautaire totalisant 23,5 mégawatts. Ces projets, qui ont été mis en place de 2013 à 2015, représentent ensemble une puissance installée de 364 mégawatts, soit l'énergie permettant d'alimenter 67 000 foyers québécois.

2021 est l'année d'installation de centrales solaires pilotes en périmètre urbain dans le sud du Québec. Des projets de ce type ne s'insèreraient dans aucun cadre régissant l'implantation, l'exploitation et le démantèlement sur le territoire métropolitain. La CMQ est d'avis qu'il importe de prendre en compte le développement de cette nouvelle énergie dans la planification de son territoire, afin de permettre un développement durable en respect des considérations déjà inscrites dans le PMAD.

Des activités d'extraction suscitant des enjeux de cohabitation

La présence de carrières et de sablières sur le territoire métropolitain est nécessaire, étant donné leur importance en ce qui a trait à l'approvisionnement de l'industrie de la construction; une activité essentielle. Ainsi, plusieurs donneurs d'ouvrages importants, incluant les municipalités, font appel aux produits des carrières et sablières (granulats, matériaux) dans l'exécution de leurs travaux et la mise en place de grands projets, requérant ainsi des sources d'approvisionnement suffisantes en la matière.

Le territoire métropolitain est caractérisé par plusieurs dizaines de sites d'activités d'exploitation de sablières ou de carrières. La majorité de ces sites sont des sablières permettant l'exploitation de substances minérales non consolidées incluant du sable et du gravier. On retrouve aussi quelques dizaines de carrières servant à l'exploitation de substances minérales consolidées.

L'exploitation de carrières et sablières est encadrée par le Règlement provincial sur les carrières et sablières qui présente entre autres des sections sur la prévention de la pollution des eaux, sur la prévention de la pollution atmosphérique ainsi que sur la restauration du sol. Les MRC ont aussi la possibilité de délimiter, dans les schémas d'aménagement et de développement (SAD), des territoires incompatibles avec l'activité minière, incluant les carrières et sablières. Il y aurait lieu de contribuer à une définition métropolitaine consensuelle la positionnant sur ces activités et ces enjeux.



OBJECTIFS ET CRITÈRES

OBJECTIF 40 : MAINTENIR ET ACCROITRE LA CONTRIBUTION DES FORÊTS AU SOUTIEN ET À LA RÉSILIENCE DES COMMUNAUTÉS PAR UNE GESTION INTÉGRÉE ET UN AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS

Critère 40.1 : Reconnaitre des ensembles forestiers d'intérêt métropolitain dans le respect des mesures identifiées au tableau 39.

Tableau 39 : Mesures relatives aux éléments forestiers d'intérêt métropolitain en regard des opérations forestières

- Protection des composantes forestières des espaces patrimoniaux protégés en vertu d'une loi du Québec et sous juridiction fédérale et figurant à l'orientation 7.
- Protection des composantes forestières des éléments identifiés de la Trame verte et bleue (Concept, Monts et collines, Coulées vertes et bleues et Parcours du fleuve) (critères 31.1, 31.2, 31.4 et 33.1).
- Protection des composantes des paysages d'intérêt métropolitain et des bassins visuels du fleuve, en particulier les lignes de crêtes et les versants (cartes et tableaux de l'orientation 6).
- L'utilisation durable des milieux naturels situés dans les bassins versants d'intérêt métropolitain définis à l'orientation 2 (cartes et tableaux orientation 2).
- Définition de mesures applicables aux composantes forestières des milieux humides d'intérêt métropolitain définis à l'orientation 9 (cartes et tableaux de l'orientation 9).

Critère 40.2 : Favoriser un encadrement des activités forestières commerciales en s'inspirant des mesures identifiées au tableau 40.

Tableau 40 : Mesures relatives aux pratiques d'aménagement durable des ensembles forestiers pouvant faire l'objet de coupes ou d'exploitation en forêts privées

- Mesures du Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) décrivant les portions de territoire où les activités d'aménagement forestier ne peuvent avoir lieu pour des motifs de compatibilité d'usages et présentant les modalités de protection (paysage, usages de l'eau, etc.). Le règlement prescrit des densités et des prélèvements applicables dans les lisières (bandes de protection ou bandes tampons) et énonce les dispositions particulières relativement à la protection des MHH et des sols. Il donne des prescriptions très claires relativement à la protection de divers habitats fauniques, dont une prescription spécifique visant les rivières à saumon.
- Dans les bassins visuels et paysages d'intérêt métropolitain, mesures s'inspirant des lignes directrices pour la mise en œuvre des objectifs visant le maintien de la qualité des paysages et l'harmonisation des usages[55].
- Reconduction de la préservation des boisés agricoles et afforestation (établissement d'une forêt sur un terrain dépourvu d'arbres), conformément aux orientations du RCI agricole 2003-10.

[55] PAQUET, J., et L. DESCHÊNES (2005). Lignes directrices pour la mise en œuvre des objectifs visant le maintien de la qualité des paysages et l'harmonisation des usages. Consulté à l'adresse https://mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/consultation/qualite-paysage.pdf

OBJECTIF 41 : RECONNAITRE LE POTENTIEL DU TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES, ET L'ENCADRER PAR DES PRATIQUES DURABLES SOUCIEUSES DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PAYSAGE

Critère 41.1 : Considérer les éléments sensibles du territoire métropolitain face au développement de projets éoliens dans le respect des mesures énoncées au tableau 41.

La Communauté reconnait le potentiel de l'énergie éolienne comme une source d'énergie propre et renouvelable. Son exploitation nécessite un encadrement par des pratiques d'aménagement soucieuses des milieux sensibles et des paysages. À cet égard, la Communauté a adopté, en 2007, le Règlement de contrôle intérimaire régissant l'implantation, l'exploitation et le démantèlement d'éoliennes (RCI 2007-22).

Par conséquent, la Communauté énonce des mesures s'inspirant, le cas échéant, du RCI 2007-22 ainsi que des orientations du gouvernement en matière d'aménagement pour un développement durable de l'énergie éolienne applicables à l'ensemble du territoire de la Communauté.

Tableau 41 : Mesures à prendre en compte pour considérer les éléments sensibles du territoire métropolitain relativement au développement de projets éoliens

- La définition des types d'éoliennes (par exemple, petite, moyenne, grande) afin d'adapter les dispositions réglementaires à chacun de ces types considérant leurs impacts sur le paysage, les milieux sensibles, la sécurité et le bien-être des citoyens.
- La prohibition des éoliennes à l'intérieur du bassin visuel rapproché du fleuve Saint-Laurent.
- La limitation de l'implantation des éoliennes à l'intérieur des bassins visuels intermédiaire et éloigné du fleuve Saint-Laurent, ainsi qu'à l'intérieur des unités de paysages d'intérêt métropolitain.
- L'introduction de normes d'implantation des éoliennes, en fonction du type, afin d'assurer la sécurité et le bien-être de la population.
- L'introduction de dispositions réglementaires, en fonction du type d'éolienne, afin de préserver les milieux sensibles, notamment le réseau hydrique et le couvert forestier.
- L'introduction de mesures pour le contrôle de l'apparence physique des éoliennes afin de diminuer leurs impacts sur le paysage.
- L'introduction de dispositions concernant la sécurité aux abords des éoliennes, ainsi que des mesures relatives au démantèlement des installations.

Critère 41.2 : Considérer les éléments sensibles du territoire métropolitain relativement au développement de projets de parcs solaires dans le respect des mesures énoncées au tableau 42.

Tableau 42 : Mesures en lien avec le développement de parcs solaires

- La prohibition à l'intérieur du bassin visuel rapproché du fleuve Saint-Laurent et sur ce dernier (carte 13).
- La limitation de l'implantation à l'intérieur des bassins visuels intermédiaire et éloigné du fleuve Saint-Laurent, ainsi qu'à l'intérieur des unités de paysages d'intérêt métropolitain (carte 13).
- L'introduction de dispositions réglementaires afin de préserver le réseau hydrique.
- L'analyse d'optimisation des espaces consommés par des projets solaires, et celle de la compatibilité avec d'autres usages.
- L'introduction de dispositions réglementaires afin de préserver le couvert végétal et limiter l'érosion des sols.
- La protection des éléments identifiés de la Trame verte et bleue (Concept général, Monts et collines, Coulées vertes et bleues, Parcours du fleuve) (cartes et tableaux des orientations 7 et 8).
- L'introduction de dispositions concernant la sécurité aux abords des parcs, ainsi que des mesures relatives au démantèlement des installations.

OBJECTIF 42 : FAVORISER UN ENCADREMENT DES ACTIVITÉS D'EXTRACTION SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN DE FAÇON À EN RÉDUIRE LES IMPACTS SUR LES MILIEUX SENSIBLES

La présence des activités d'extraction sur le territoire occasionne certains enjeux en ce qui concerne la protection de l'environnement. Entre autres, l'exploitation de carrières et sablières peut avoir un impact sur les eaux souterraines et de surface par le drainage et le rejet de matières en suspension. Le bruit et la poussière générés par les activités d'extraction peuvent aussi impacter négativement la qualité des milieux de vie avoisinant ces activités. Par ailleurs, l'exploitation de ces sites d'extraction peut générer un trafic considérable de véhicules lourds ayant des répercussions sur la qualité de l'air, le bruit, la circulation ainsi que l'achalandage des voies municipales. Ces activités peuvent aussi avoir un impact sur la qualité des paysages du territoire ainsi que sur les milieux naturels, dont les milieux humides et hydriques, ainsi que sur le potentiel de mise en valeur récréotouristique de certains secteurs présentant un intérêt à cet effet.

Bien que plusieurs mesures visant à limiter les impacts négatifs des activités d'extraction soient prévues au Règlement sur les carrières et sablières (qui présente notamment des sections sur la prévention de la pollution des eaux, sur la prévention de la pollution atmosphérique ainsi que sur la restauration du sol), leur mise en place sur le territoire métropolitain est l'objet de planifications permettant de prendre en compte l'impact potentiel de ces activités sur les divers usages du territoire.

Critère 42.1 : Identifier les territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM).

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les MRC ont la possibilité de délimiter, dans leurs SAD, des territoires incompatibles avec l'activité minière qui seront ensuite soustraits à l'exploration et à l'exploitation minières. Les activités qui peuvent justifier la délimitation d'un territoire incompatible sont entre autres les activités à caractère urbain et résidentiel, les activités à caractère historique et patrimonial, les activités agricoles et agrotouristiques, les activités récréotouristiques intensives, les activités de conservation de milieux naturels ainsi que les activités de prélèvement d'eau à des fins de consommation humaine. Des règles distinctes s'appliquent selon que le territoire incompatible désigné se trouve en périmètre d'urbanisation ou non. En particulier, si elle souhaite attribuer au périmètre d'urbanisation le statut de territoire incompatible avec l'activité minière, la MRC peut le délimiter en tant que tel dans son SAD sans avoir à faire la démonstration de cette incompatibilité. Un territoire situé hors du périmètre d'urbanisation pourra aussi devenir un territoire incompatible avec l'activité minière, mais la MRC doit faire démonstration de cette incompatibilité.

Critère 42.2 : Identifier les secteurs sensibles relativement aux activités d'extraction, incluant les carrières et sablières, qui ne sont pas couverts par les TIAM tels que définis par les orientations gouvernementales.

Les caractéristiques précisant l'identification de territoires incompatibles avec l'activité minière sont encadrées par règlement qui comporte des énoncés normatifs stricts. Ces énoncés, particulièrement en terres publiques, présentent d'importantes difficultés pour la mise en œuvre de désignations cohérentes aux objectifs de planification en matière de protection de milieux naturels, de qualité des eaux, de paysages, de patrimoine. Dans ce contexte, les partenaires seront invités à court terme à définir une position métropolitaine concertée relativement aux activités liées à l'exploitation de carrières et de sablières sur le territoire par l'identification de secteurs sensibles qui ne peuvent bénéficier de la couverture de protection offerte par la définition d'un TIAM.